



Près de 40 millions de personnes possèdent un téléphone portable et l'utiliser en conduisant augmente de 38% le risque d'accident.



CE QUE SAVOIR

L'article R. 412-6 du code de la route précise que :

« **Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent** »

LES EFFETS SUR LA CONDUITE

Le téléphone occupe une main et/ou l'attention qui est réduite et perturbée par la conversation.

Le conducteur n'est plus en mesure de réagir avec rapidité et précision.

Les réactions sont modifiées :

- › augmentation de la charge mentale,
- › temps de réaction allongé,
- › diminution de l'anticipation,
- › difficultés pour manœuvrer correctement le véhicule...

CONSEILS DU DR CONDUITE

Proscrire et non prescrire (ne pas confondre !) le téléphone au volant.

Etablir un protocole de communication.

S'arrêter dans un lieu adapté pour téléphoner et écouter sa messagerie.

Le protocole de communication :

Le but est de permettre au salarié de rester en liaison avec l'entreprise et les clients.

Ce document doit :

- Répondre aux besoins de l'entreprise, en accordant la priorité à la sécurité du salarié.
- Etre connu de tous les salariés.

En cas d'accident, si l'entreprise ne peut le fournir, la responsabilité de la direction pourrait être mise en cause. Code de bonnes pratiques de novembre 2003 (CNAM)

SANCTIONS

Usage du téléphone portable :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il est désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, camion, moto, vélo, cyclo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un du son (conversations téléphoniques, musique, radio).

Est sanctionnée :

- d'une amende forfaitaire de 135 euros,
- d'un retrait de 3 points.

Depuis 2019, les forces de l'ordre peuvent suspendre des personnes ayant commis en même temps que l'usage du téléphone, une infraction au code de la route

Pas de téléphone, oreillettes,... en conduisant !

